



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-077

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-05-22-021 - Arrêté 2017-1701 du 22 mai 2017 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis du sous-comité des TS du département de l'Ain (4 pages)

Page 3

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-05-24-009 - ARRETE DEC/DIR/XIII/17/161 DCL Anglais de la session du 02.06.2017 (1 page)

Page 7

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-05-29-002 - Arrêté n° 17 - 237 du 29 mai 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) «CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes ». (6 pages)

Page 8

Arrêté n°2017-1708

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacies à BOURG en BRESSE dans l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 39 pour la pharmacie d'officine située 15 rue Pasteur à BOURG EN BRESSE (01000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 7 pour la pharmacie d'officine située 19 rue notre dame à BOURG en BRESSE (01000) ;

Vu la demande présentée le 21 février 2017 par Monsieur Xavier Gérant, avocat au cabinet RIVIER AVOCATS à Mâcon, mandaté par Madame Sophie DUBOZ-VUILLOT, gérante de la SELARL PHARMACIE PASTEUR, Madame Catherine BEAUREAU-LANCON et Jacques LANCON, cogérants de la SNC PHARMACIE BERGER, pour le regroupement des officines de pharmacie situées respectivement 15 rue Pasteur et 19 rue notre Dame à BOURG EN BRESSE à l'adresse suivante : 19 rue notre Dame dans la même commune de BOURG EN BRESSE (01000), demande enregistrée le 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat UNPF Auvergne Rhône Alpes – délégation de l'Ain - en date du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20 avril 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le regroupement envisagé se fera au sein de la même commune de BOURG EN BRESSE dans l'Ain ;

Considérant que le regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dans la mesure où le regroupement s'effectuera dans une des officines existantes ;

Considérant que le regroupement envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Sophie VUILLOT-DUBOZ « SELARL PHARMACIE PASTEUR » sous le n° 01#000390 pour le regroupement des officines situées 15 rue Pasteur et 19 rue Notre Dame à BOURG EN BRESSE (011000) pour une installation dans le local existant à l'adresse suivante :

19 rue Notre Dame

01000 BOURG EN BRESSE

Article 2 : Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du regroupement, les licences n°39 du 10 août 1942 et n° 7 du 10 août 1942 seront annulées et remplacées par celle visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG en BRESSE, le 24.05.2017

Pour le Directeur général et par délégation

Signé Le délégué départemental

Philippe GUETAT,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/17/161 Session du 2 juin 2017

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise est constitué comme suit :

PRESIDENT:

- Madame Nathalie MERON - IA-IPR Anglais

VICE-PRESIDENT:

- Madame Samia OUNOUGHFI - Professeur Université Grenoble Alpes

COLLEGE ENSEIGNANTS:

- Monsieur Adnane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 mai 2017

Claudine Schmidt-Lainé



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 mai 2017

A R R E T E n° 17 - 237

approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public
«CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes »

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupement d'Intérêt Public ;

VU les délibérations des 12 et 19 décembre 2016 des assemblées générales des Groupements d'Intérêt Public GIP PRAO Rhône-Alpes et CARIF/OREF Auvergne approuvant leur dissolution et leur liquidation avec date d'effet au premier jour du mois qui suit la publication du présent arrêté ;

VU la délibération de l'assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 février 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public «CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes » ;

VU l'avis favorable émis le 12 mai 2017 par le contrôleur budgétaire régional de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public «CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes » est approuvée.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfète du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

La convention constitutive sera mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut sur celui d'un de ses membres.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Henri-Michel COMET

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est «CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes ».

Objet du groupement

Le groupement est au service des politiques publiques de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Il est à ce titre l'un des leviers visant à favoriser un meilleur ajustement entre les besoins de l'économie et les ressources humaines, dans les territoires et au plan régional.

La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 avec le déploiement du SPRO (service public régional de l'orientation) et du CEP (conseil en évolution professionnelle) témoigne d'une volonté de renforcer les synergies entre opérateurs de l'orientation. Aux côtés de l'État, de la Région, des partenaires sociaux, des réseaux de l'orientation et acteurs régionaux socio-économiques ou associatifs, le groupement œuvre à une coopération renforcée entre les acteurs de l'orientation tout au long de la vie, en lien avec le service d'orientation scolaire, sur les territoires.

Son action a pour objectif de permettre à tous les Auvergnats et Rhônalpins d'accéder à l'information sur l'orientation et la formation afin de les rendre acteurs de leur projet professionnel. Le numérique est l'instrument privilégié de la communication avec les usagers et les professionnels.

Le groupement contribue également à renforcer la prospective et l'anticipation des évolutions et des besoins en compétences de l'économie régionale, par l'analyse de la relation emploi formation, de parcours professionnels et l'appui aux territoires. Le cas échéant, il intervient également en apportant un appui technique aux contractualisations dans le cadre du CPRDFOP (contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle) et des contrats d'objectif emploi formation (COEF). Ses analyses visent à éclairer les choix des acteurs régionaux dans l'élaboration de leurs politiques partagées d'emploi, de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Pour mener à bien ses missions, le groupement a une activité de centre de ressources contribuant à enrichir les réflexions et les échanges. Il capitalise, traite et diffuse de l'information dans les champs de l'insertion professionnelle, l'emploi, la formation, la validation des acquis de l'expérience et l'orientation tout au long de la vie. A ce titre, il est collecteur de l'offre de formation et de l'ensemble des bases de données économiques et statistiques nécessaires à son activité d'observatoire. Ces données servent autant le grand public que les acteurs de l'AIO (accueil information orientation) et les décideurs publics, l'outil numérique jouant un rôle essentiel.

Il participe à développer la coopération entre les différents réseaux de l'orientation tout au long de la vie, en lien avec le service d'orientation scolaire, et la professionnalisation des acteurs territoriaux par l'appui méthodologique auprès des acteurs et la construction d'une culture commune emploi-formation-insertion-orientation, par notamment des échanges de pratiques et de la professionnalisation «partagée» sur le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics.

En fédérant leurs objectifs et leurs volontés, les partenaires signataires, dans le respect de leurs compétences, souhaitent contribuer à la sécurisation des parcours professionnels en favorisant une mobilité professionnelle réussie et non subie.

L'activité du groupement s'organise autour de 3 missions :

- L'observation :

Développer l'analyse sur la formation, l'emploi et la relation emploi formation en prenant en compte les mutations économiques et sociales.

- L'information :

Développer l'information sur la formation, l'emploi, la certification et l'orientation auprès du grand public et de l'ensemble des acteurs de la relation emploi formation.

- L'animation et la professionnalisation :

- soutenir et développer les projets et dispositifs d'orientation favorisant l'innovation et la coopération entre les réseaux notamment au plan territorial.
- renforcer la professionnalisation partagée entre les réseaux adhérents au groupement.

Pour atteindre ces objectifs, le groupement s'appuie sur ses fonctions : d'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF), de Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation (CARIF), du pôle Accueil Information Orientation (AIO) et de cellule ressource régionale pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Identité des membres du groupement

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement, répartis en collèges.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional siègent de plein droit.

1er collège :

L'Etat dispose de six (6) représentants.

2ème collège :

La Région dispose de six (6) représentants.

3ème collège :

Les partenaires sociaux et organismes paritaires interprofessionnels disposent de douze (12) représentants au maximum répartis comme suit :

- Huit (8) pour les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés
- Quatre (4) pour les organismes paritaires interprofessionnels

Représentant les organisations suivantes :

- Organisations d'employeurs

- La CPME Auvergne-Rhône-Alpes - Association - 55, Rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON
- Le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 60, Avenue Jean Mermoz 69008 LYON
- L'U2P Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 59, rue de Saint Cyr – CP 404 69009 LYON

- Syndicats de salariés

- La CFDT : Union régionale Interprofessionnelle Auvergne- Rhône-Alpes – 74, rue Maurice Flandin 69003 LYON
- La CFE-CGC : Union régionale Auvergne- Rhône-Alpes – 214, Avenue Félix Faure – 69441 LYON Cedex 03
- La CFTC : Comité de liaison interprofessionnel régional Auvergne-Rhône-Alpes – 214, avenue Félix Faure 69441 LYON Cedex 03
- La CGT Auvergne et la CGT Rhône-Alpes – 112, rue Ney 69003 LYON
- FO : coordination régionale des unions départementales FO Auvergne-Rhône-Alpes – Maison des syndicats – 17, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

- Organismes paritaires interprofessionnels

- L'AGEFOS PME Auvergne-Rhône-Alpes – Organisme paritaire collecteur agréé - 50, rue Saint Jean de Dieu – BP 7077 – 69348 LYON Cedex 07
- L'APEC Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 51, Boulevard Brune – 75689 PARIS Cedex 14
- Le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes – Association – 131, Boulevard Stalingrad – 69624 VILLEURBANNE Cedex
- OPCALIA Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 66, Avenue Jean Mermoz 69008 LYON

4ème collège :

Le collège des réseaux de l'orientation et des acteurs régionaux socio-économiques ou associatifs dispose de vingt (20) représentants au maximum (une seule personne désignée par entité représentée).

Représentant les organisations suivantes :

- AMILaura : Association Régionale des Missions locales d'Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 245, rue Duguesclin 69003 LYON
- CCIR : Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes – Ets public d'État – Organisme consulaire – 32, Quai Perrache 69002 LYON
- CHEOPS Auvergne Rhône-Alpes (réseau des Cap Emploi) – Association – 85, Impasse de l'Ouvèze – 07000 SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN
- CIBC : Association régionale des Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétence Auvergne Rhône-Alpes – Association – 180, rue Créqui 69003 LYON
- CRDI : Centre Ressources Directh-Idee – Association – 35, rue Georges Bonnet 26000 VALENCE
- CRMA : Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes – Etablissement public – 119, Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
- INTERMIFE : Réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes – Association – 379, Faubourg Montmélian – 73000 CHAMBERY
- PEEP : Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, unions académiques de Lyon, Grenoble et Clermont – Association – 34, rue Viret 69100 VILLEURBANNE

Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé à Clermont-Ferrand :

16b rue Fontgiève

63000 CLERMONT-FERRAND

Le site régional associé est fixé à Lyon :

EOLIS, ZAC Confluence

8, rue Paul Montrochet

69002 LYON

Durée du groupement

Le groupement est créé le premier jour du mois suivant la publication de l'acte d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée indéterminée.

Régime comptable

Les comptes du groupement sont tenus conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Les personnels propres au groupement sont recrutés sous statut de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans le rapport avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement, à proportion de leur contribution.

Composition du capital

Le groupement est constitué sans capital.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Lors des votes à l'Assemblée générale, la répartition des droits de vote est organisée comme suit :

- Etat (28 %)
- Région (28 %)
- Partenaires sociaux et organismes paritaires interprofessionnels (26 %)
- Les réseaux de l'orientation et acteurs régionaux socio-économiques et associatifs (18 %)

Bureau :

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional siègent de plein droit.

Le Bureau est composé de sept (7) membres titulaires désignés par chaque collège :

- Deux (2) membres pour l'Etat
- Deux (2) membres pour la Région
- Deux (2) membres pour les partenaires sociaux et les organismes paritaires interprofessionnels (un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des syndicats de salariés)
- Un (1) membre pour les réseaux de l'orientation et les acteurs socio-économiques ou associatifs.

La convention constitutive peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement ou sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut sur celui d'un de ses membres.